



**Commune de
Villorsonnens**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

DU MARDI 04 SEPTEMBRE 2001

A L'AUBERGE DU CHEVAL BLANC A ORSONNENS

Présidence :	M. Gaston Blanc, syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	67 citoyens et citoyennes actifs
Scrutateurs :	M. Frédéric Bifrare, Mme Agnès Grossrieder Mme Marie-Pascale Page M. Marcel Wicht

Au nom de Conseil communal, M. le Syndic salue cordialement tous les citoyens et citoyennes et ouvre l'assemblée.

Il présente à l'assemblée les Conseillers communaux.

Tranctanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mars 2001. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou aux piliers publics.
2. Election de la Commission financière.
3. Election de la Commission d'aménagement.
4. Mode de convocation à l'Assemblée communale.
5. Délégation de compétence.
6. Règlement scolaire.
7. Règlement relatif aux soins dentaires.
8. Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance.

9. Règlement du corps des sapeurs-pompiers.
 10. Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.
 11. Règlement relatif à la gestion des déchets.
 12. Règlement du cimetière.
 13. Informations relatives à la halle polyvalente.
 14. Divers.
-

1. L'assemblée a été convoquée comme suit : parution dans la Feuille Officielle du 24 août 2001 - affichage aux piliers publics - envoi du bulletin communal.
Aucune remarque n'est formulée. L'assemblée a été convoquée valablement.

M. le Syndic avise également que la séance est enregistrée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 mars 2001 est approuvé à l'unanimité. Une question a tout de même été posée quant à l'encaissement des fermages. M. Blanc répond qu'une facture n'a pas été payée, cependant le débiteur étant parti à l'étranger il est fort probable que le montant ne sera jamais encaissé.

2. Election de la Commission financière :

La Commission financière doit être composée de 5 membres.

L'assemblée propose 5 personnes soit : M. Pascal Berset de Villargiroud ; M. Alfred Bleuler d'Orsonnens ; M. Benoît Perroud de Chavannes ; M. Christian Piller d'Orsonnens ; Mme Monique Kolly de Villarsiviriaux . M. Bleuler ne désire pas être réélu. M. Antoine-Marie Berset de Villarsiviriaux accepte ce mandat. Comme le veut le règlement sur les communes, les candidats doivent être élus au scrutin de liste.

Bulletins de vote distribués 67 – total des voix 62 – majorité 32

Sont élus :

M. Pascal Berset - 48 voix

M. Benoît Perroud- 59 voix

M. Christian Piller – 58voix

Mme Monique Kolly – 58 voix

M. Antoine-Marie Berset – 47 voix

3. Election de la Commission d'aménagement :

La Commission d'aménagement doit se composer de 5 membres dont 2 représentants du Conseil communal , à savoir MM. François Wicky et Jean-François Roch.

L'assemblée propose 4 autres membres soit : M. Jean Bertschi d'Orsonnens ; M. Joël Berset de Villarsiviriaux ; M. Bernard Phillot de Villargiroud ; M. Hubert Berset de Villargiroud.

L'élection a lieu par bulletin secret.

Bulletins de vote distribués 67 – total des voix 61 – nuls 6 – majorité 31

Sont élus :

M. Jean Bertschi – 52 voix

M. Joël Berset – 44 voix

M. Hubert Berset – 43 voix

M. Bernard Phillot obtient 26 voix.

M. le Syndic remercie les personnes s'engageant dans ces commissions.

4. Mode de convocation à l'Assemblée communale :

L'assemblée accepte le mode de convocation actuel à l'unanimité.

5. Délégation de compétence :

Demande d'une délégation de compétence pour la vente de l'art. 430 du secteur de Villargiroud de 3233 m² - prix de vente minimum Fr 75.00/m².

Question : M. Charles Phillot demande si la parcelle serait vendue à des conditions particulières quant aux constructions possibles.

Réponse de M. le Syndic : à notre connaissance cette parcelle est en zone village. D'après le règlement, il n'y a pas de restriction de conditions.

Question : M. Phillot informe qu'il y a une autre parcelle susceptible d'être vendue au Montilier, à Villargiroud et souhaite que le Conseil communal retienne cette information pour une prochaine assemblée afin d'obtenir la compétence de la vendre.

Réponse de M. le Syndic : notre information n'était pas complète. Elle sera revue la prochaine fois.

Cette délégation de compétence est soumise au vote et acceptée par 58 voix. Contre épreuve 0.

6. Règlement scolaire:

Mme Christiane Egger informe qu'il n'y a pas de modifications fondamentales apportées à ce règlement.

Question de M. Perroud : le rayon du cercle scolaire est-il le même qu'avant ?

Réponse de M. Blanc : effectivement le rayon est le même et seul Granges-la-Battiaz fait toujours partie du cercle scolaire de Villaz-st-Pierre.

Le règlement est accepté par 67 voix sans opposition.

7. Règlement relatif aux soins dentaires :

Ce règlement est la reprise de ceux de Villargiroud, Villarsiviriaux et Orsonnens. Chavannes n'en avait pas.

Une erreur de frappe s'est glissée dans le barème qui sera corrigée.

Le règlement est accepté par 67 voix sans opposition.

8. Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance :

Mme Christiane Egger explique que ce règlement est une obligation imposée par la loi cantonale. Il est une reprise des règlements de Villargiroud, Villarsviriaux et Orsonnens. Quelques modifications ont été faites pour Villorsonnens mais le sens n'a pas changé. Il est valable pour les crèches, pouponnières et l'association mamans de jour. Elles sont subventionnées pour autant que les parents aient un revenu qui entre dans le cadre des subventions. Les structures doivent évaluer un barème en fonction du revenu parental. En cas de placement, on nous soumet une convention avec le tarif et en fonction du revenu parental la subvention communale est calculée.

Le règlement est accepté par 67 voix sans opposition.

9. Règlement du corps des sapeurs-pompiers :

M. Luc Grossenbacher informe l'assemblée que ce règlement est en vigueur depuis 1997. Quelques modifications ont dû être apportées mais sans changement notable.

Le règlement est accepté par 66 voix. Contre-épreuve 0.

10. Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions :

M. François Wicky explique que ce règlement a pour but d'unifier la situation qui prévalait dans les ex-communes notamment au sujet des encaissements et des émoluments. Il n'y a pas de grandes modifications, toutefois ce règlement étant passé par les services de l'Etat, il y a 2 petits changements à apporter dans ce texte. 1. le titre a été modifié. 2. Art. 5. pt 2. ajouter que les frais effectifs encourus seront refacturés intégralement au maximum selon tarif SIA.

Ce règlement s'applique à toutes les constructions, que les enquêtes soient publiques ou restreintes.

En réponse à la question de M. Pascal Berset, c'est effectivement le tarif des anciennes communes qui s'applique en attendant l'approbation de la Direction des travaux publics.

Question de M. Chassot Johann: sur quoi se base le Conseil communal pour la facturation ?

Réponse de M. Blanc : sur le temps passé à étudier, contrôler le dossier.

M. Chassot se pose la question sur les personnes qui construisent sans permis.

Réponse de M. Blanc : normalement toute construction doit être soumise à une mise à l'enquête. Toutefois, les enquêtes restreintes ne figurent pas au pilier public ni dans la Feuille Officielle. Seuls les voisins sont avisés et peuvent faire opposition. A la connaissance du Conseil communal, il n'y a pas de constructions sauvages en cours.

Le règlement est accepté par 66 voix. Contre épreuve 0.

11. Règlement relatif à la gestion des déchets :

M. Jean-François Roch informe que ce règlement est le même que celui qui a été voté le 29 mars 1999 dans les 4 ex-communes. Aucun changement particulièrement important n'est à signaler. Seul l'art. 20 doit être complété par : « les conditions sont fixées par convention » et l'art. 29 : les 4 points sont supprimés pour être remplacés par un seul.

Le règlement est accepté par 67 voix sans opposition.

12. Règlement du cimetière :

Luc Grossenbacher signale que les modifications à apporter à ce règlement nous sont parvenues récemment. C'est pourquoi la nouvelle version sera disponible au bureau communal dès la semaine prochaine. Ce règlement a été repris des 2 règlements existants à Orsonnens et Villarsiviriaux.

Les changements intervenus sont pratiquement tous sur des articles de loi cités sauf que la limite des 15 ans pour les urnes est supprimée et amenée à 20 ans.

Le règlement est accepté par 64 voix. Contre épreuve 0.

13. Informations relatives à la halle polyvalente :

M. François Wicky donne les informations nécessaires sur le projet de construction d'une halle polyvalente sur le territoire d'Orsonnens. Au mois de mai, le Conseil communal a repris le dossier et a été renforcé par 2 représentants de sociétés qui ont été invités à émettre leurs souhaits, à définir quelques besoins potentiels au niveau sportif, scolaire, locaux pour les sociétés, places de jeux, espaces ludiques, aménagements extérieurs. Après quelques échanges, des rencontres avec les architectes Dupont et Dévaud d'Ursy ont eu lieu. La halle polyvalente sera composée de 2 salles de classe et de cellules de protection civile dans les sous-sols. La mise à l'enquête publique paraîtra dans la Feuille Officielle du 14 septembre 2001. L'estimation financière sera votée à une prochaine assemblée.

M. Emile Magnin rappelle qu'une demande avait été faite auprès de la Patenschaft pour l'obtention de subsides.

M. Blanc lui répond que des contacts réguliers ont lieu avec M. Lanz de la Patenschaft et qu'un rendez-vous est fixé dans le courant du mois d'octobre 2001.

13. Divers :

M. le Syndic rappelle le concours pour les futures armoiries de Villorsonnens. Il souligne que la personne dont le projet sera retenu recevra une indemnité de fr 1'000.00. Cependant, tous les droits reviennent à la commune de Villorsonnens.

M. Chassot aimerait savoir si un projet de déchetterie existe.

Réponse de M. Jean-François Roch : une étude est en cours pour la construction d'une déchetterie sur le site Orsoporc à Orsonnens où chacun pourrait y déposer tous les déchets y compris objets encombrants, ferraille etc...

M. Emile Magnin aimerait connaître quand le subside de la fusion sera versé.
M. le Syndic informe que ce subside a été promis pour 2002.

M. Chassot fait remarquer que le panneau « centre équestre » chez Janin à Chavannes gêne la visibilité.

M. Blanc lui répond qu'il regardera en fonction de la loi sur les routes et si effectivement il ne respecte pas les limites, la commune lui écrira.

M. Defferrard signale également que vers chez M. Gander, en direction de Chénens, des arbres gênent également la visibilité.

Un contrôle sera fait pour voir si la loi sur les routes est respectée.

Pour répondre à la question de M. Wicht, 2 lampes publiques ont été commandées dernièrement auprès des EEF pour Orsonnens, zone Moléson.

Une personne demande s'il est prévu de goudronner un bout de route au Saulgy, entre Villargiroud et Massonnens.

Le Conseil a pris note de la suggestion mais sans aucune promesse.

M. Charles Phillot félicite le Conseil communal pour tout le travail accompli.

M. Blanc remercie toutes les personnes présentes pour leur participation ainsi que le conseil et le personnel communal pour leur engagement au service de la commune.

Une verrée est offerte.

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire

J. Morel

Le syndic

G. Blanc